

# FLORIANE

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

Floriane est un contrat d'assurance vie multisupport assuré par Predica (filiale d'assurances vie de Crédit Agricole Assurances). Il s'adapte à l'évolution de votre situation patrimoniale et de vos objectifs personnels en proposant une large gamme de supports d'investissement : des supports financiers, dits en "unités de compte" (ex : Fonds Commun de Placement, SICAV ...), pouvant être gérés par différentes sociétés de gestion, le support Objectif Programmé et un support en euros.

**CONTRAT GROUPE** Floriane est un contrat groupe souscrit par l'Andecam (Association Nationale des Déposants du Crédit Agricole Mutuel) auprès de Predica. Vous êtes adhérent au contrat. Le souscripteur et l'assureur peuvent modifier ce contrat. Vous en serez préalablement informé.

**CONDITION D'ADHÉSION** Toute personne physique

**VERSEMENT À L'ADHÉSION** **Formule Access** : 5 000 € minimum avec un minimum de 20% investis sur des Unités de Compte.  
**Formule Premium** : 40 000 € minimum.

**VERSEMENTS** Des versements réguliers à partir de 100 € par mois (que vous pouvez interrompre à tout moment) ou des versements libres avec un minimum de 1 500 €. Ils peuvent être répartis entre :

- le support en "euros" : l'assureur s'engage à rémunérer les sommes investies sur ce support selon un taux déterminé au 31 décembre au titre de l'année écoulée.
- le support Objectif Programmé : en fonction de votre choix, l'assureur s'engage à garantir partiellement ou totalement le capital investi à une échéance déterminée. Ce support peut fluctuer à la hausse ou à la baisse avant l'échéance.
- les supports en "unités de compte". Les versements peuvent être investis sur :
  - **Pour la formule Access** : une vingtaine de supports en unités de compte : principalement des OPC (SICAV, FCP...) investis sur les différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires) et zones géographiques (Europe, États-Unis...) ainsi que des fonds structurés. Les supports en "unités de compte" sont des instruments financiers susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations des marchés. Les versements effectués sont à investir au minimum à 20% sur des Unités de Compte.
  - **Pour la formule Premium** : environ 80 supports en unités de compte : principalement des OPC (SICAV, FCP...) investis sur les différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires) et zones géographiques (Europe, États-Unis...) ainsi que des Fonds structurés et un accès à la multigestion pour favoriser la diversification de capital investi. Les supports en "unités de compte" sont des instruments financiers susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations des marchés.

L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur.

**PROTECTION DU CAPITAL** Il existe un risque de perte en capital sur les montants versés

**MODALITÉS DE SORTIE** Un rachat (retrait) partiel (d'un montant minimum de 1 500 € avec un capital minimum restant sur le contrat après rachat de 7500 €) ou total du capital constitué peut être effectué à tout moment. Les sommes sont versées dans un délai maximum d'un mois. Il est également possible de procéder à des avances. Seuls les revenus (intérêts ou plus-values) sont soumis aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu (selon la réglementation en vigueur).

**FRAIS** Frais sur les versements : 4 % maximum de chaque versement.  
Frais de gestion sur les supports en "unités de compte" : 0,96 % par an.  
Frais de gestion sur le support Objectif Programmé : 0,80 % par an.  
Frais sur la performance financière du support Objectif Programmé : 10 % maximum par an.  
Frais de gestion sur le support en "euros" :

- **Pour la formule Access** : 1 % maximum par an.
- **Pour la formule Premium** : 0,80 % maximum par an en fonction du cumul de versements effectués, ces frais sont dégressifs et peuvent ainsi être limités à 0,50% pour un total de versement supérieur à 250 000 €.

Frais d'arbitrage (modification de la répartition entre les fonds) : 0,50 % du montant arbitré (prélevés également à l'occasion des arbitrages réalisés dans le cadre des options de gestion financière).

Frais supplémentaires applicables en cas d'option Mandat d'arbitrage (option éligible uniquement à la formule Premium) : 0,44% par an prélevés sur les unités de compte du mandat d'arbitrage, dont 0,24% de rémunération du mandataire et 0,20% de majoration des frais de gestion. Les frais d'arbitrage sont gratuits à l'intérieur du Mandat.

Frais sur arrérage en cas de sortie en rente : 3 % sur chaque échéance de rente.  
L'arrérage correspond au revenu versé périodiquement au bénéficiaire de la rente.

**ARBITRAGE** La répartition du capital entre les supports d'investissement de votre contrat peut être modifiée à tout moment. L'arbitrage peut se faire à votre demande (montant d'arbitrage minimum de 1 500 €) ou automatiquement notamment dans le cadre d'options de gestion financière (sécurisation de la plus-value par exemple).

**OPTION** L'option Mandat Patrimoine (éligible uniquement à la formule Premium) : Dans le cadre d'un mandat d'arbitrage, vous confiez aux experts de Indosuez Gestion la mission d'effectuer en votre nom et pour votre compte, au sein de votre contrat d'assurance vie, la sélection des supports en unités de compte éligibles au mandat ainsi que les arbitrages entre ces différents supports.



## Bon à savoir

**CLAUSE BÉNÉFICIAIRE** Désignation de la (ou les) personne(s) à qui vous souhaitez transmettre le capital en cas de décès.  
En choisissant votre (vos) bénéficiaire(s), veillez à ne pas porter atteinte aux droits de vos héritiers réservataires.

**VOS GARANTIES** Floriane vous garantit le versement de la valeur de rachat de votre adhésion (contrat) soit sous forme de rente (complément de revenus), soit sous forme de capital selon l'option choisie. En cas de décès, le capital acquis est versé au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s). La fiscalité appliquée en cas de décès dépend de votre âge au moment des versements.

**GARANTIE COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE DÉCÈS** Cette garantie complémentaire permet de limiter le montant des moins-values boursières sur le montant investi sur les supports en unités de compte et le support en euros versé en cas de décès, sous certaines conditions notamment d'âge de l'adhérent, en contrepartie d'une cotisation.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques du contrat dans la Notice d'information et ses annexes. Document non contractuel - Informations valables au 17/01/2023, susceptibles d'évolutions

## Vous avez le droit de changer d'avis

**Délai de renonciation de 30 jours (article L132-5-1 du code des assurances)**

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre de l'assurance vie, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion.

**PREDICA**, Compagnie d'Assurances de Personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances, Entreprise régie par le Code des Assurances - S.A. au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 € - Siège social : 16-18 boulevard de Vaugirard, 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris.

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE** - Société coopérative à capital variable agréée en qualité d'établissement de crédit. Siège social : 1, avenue de la Libération - 63045 Clermont Ferrand Cedex 9 - SIREN 445 200 488 RCS Clermont Ferrand - Société de courtage d'assurance inscrite au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 162. Découvrez notre politique de protection des données personnelles sur notre site internet [www.credit-agricole.fr/ca-centrefrance](http://www.credit-agricole.fr/ca-centrefrance) ou en agences. Identifiant CITEO FR 234313\_03YEFQ.